

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- Est établi en fin d'exercice par le Président,
- Est le bilan financier de la communauté de communes. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- Rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- Se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la communauté de Communes,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

Note de présentation du compte administratif 2023 Budget ANNEXE Eau

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement		4 887 627.55 €
Dépenses de fonctionnement	-	5 091 207.77€
Résultats de l'année 2023	-	202 580.22€

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communautaires notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communautaires, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de **petits matériels et d'entretien courant**, aux fournitures administratives, aux réparations, aux fêtes et cérémonies, la maintenance et les honoraires et les remboursements de frais de personnel au budget principal et de la redevance assainissement au budget annexe de l'assainissement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20240411-2024-40-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2024

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 2 711 409.67 €. On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de 222 811.33 € dû notamment aux montants prévus du transfert de charges au budget principal et budget assainissement :

- Frais de personnel prévu : 1 548 121 € réalisé : 1 354 949 €
- Redevance assainissement prévue : 517 000 € réalisée : 475 490 €

Les dépenses de personnel s'élèvent à 1 354 949.24 € pour l'année 2023. Elles étaient de 1 045 516.52 € en 2022 et de 954 769.62 € en 2021. Pour satisfaire au rappel aux droits N°4 de la Chambre Régionale des comptes dans son rapport du 29/09/2023 : « respecter sans délai, le principe d'équilibre des budgets SPIC en assurant le remboursement des charges de personnel réelles au budget principal en application des articles L.2221-1 et L.22224-2 du code général des collectivités territoriales » la répartition des frais de personnel se fait dorénavant sur la base des dépenses réelles et induit une augmentation importante de ce chapitre.

La redevance assainissement s'élève à 475 490.16 € pour l'année 2023. Elles étaient de 415 637.98 € en 2022 et de 537 690.65 € en 2021.

- **2) Les atténuations de produits (chapitre 014)**

Elles concernent exclusivement le reversement à l'Agence de l'eau des redevances pollution domestique et modernisation des réseaux facturés sur l'exercice 2022 et s'élèvent à 682 330 €

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les créances irrécouvrables, les créances éteintes et les admissions en non-valeur. Ces charges s'élèvent à 715 820.07 € dont 701 349.10 € d'admissions en non-valeur

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 32 565.70 €. Elles étaient de 39 484.25 € en 2022.

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Elles concernent exclusivement des remboursements faits aux abonnés (double paiement ; erreur de relevé ; et la participation au FUL 2023 pour un montant de 11 524.69 €.

- **6) Les provisions (chapitre 68)**

Elles concernent exclusivement des provisions pour risques de dépréciations d'actifs réalisées depuis l'exercice 2018

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
11	Charges à caractère général	1 141 573,84	1 356 460,43	214 886,59
11	Charges de personnel	1 045 516,52	1 354 949,24	309 432,72
14	Atténuation de produits	705 266,00	682 330,00	- 22 936,00
65	Autres charges de gestion courante	35 825,15	715 820,07	679 994,92
66	Charges financières	39 484,25	32 565,70	- 6 918,55
67	Charges exceptionnelles	46 902,01	11 524,69	- 35 377,32
68	Provisions pour risques	185 248,00	328 043,66	142 795,66
Total des dépenses		3 199 815,77	4 481 693,79	1 281 878,02

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Les vente de produits
- Les produits exceptionnels
- Les reprise sur provisions

1) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- La vente d'eau : 2 345 082
- Les redevances Agence de l'eau : 763 660.89 € (Pollution domestique, modernisation des réseaux, prélèvement ressource en eau)
- La redevance assainissement : 475 490.16
- Les prestations annexes (inscriptions, frais d'ouvertures, travaux) : 275 899.90 €

2) Les recettes exceptionnelles (77)

Elles concernent exclusivement des excédents de versements et des avoirs pour un montant de 19 243.41 €

3) Reprise sur provisions

La communauté de communes a provisionné sur les exercices 2018 à 2022, la somme de 840 992 € (pour dépréciations d'actif). Au cours de l'exercice 2023, la somme de 701 349.30 € a été reprise afin d'admettre en non-valeur d'une partie des créances (2000 à 2018) que le comptable a jugé irrécouvrables et pour lesquels il a constitué une liste.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation
					entre 2022 et 2023
R002	Excédent de fonctionnement reporté	1 113 692,33	909 961,56	1 143 702,03	233 740,47
13	Atténuation de charges				0,00
70	Produits des services	3 568 549,40	3 725 495,04	3 860 132,98	134 637,94
77	Produits exceptionnels	68 587,79	1 222,31	19 243,41	18 021,10
78	Reprise sur provisions	0,00	0,00	701 349,30	701 349,30
	Total	4 750 829,52	4 636 678,91	5 724 427,72	1 087 748,81

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement		885 039.91 €
Dépenses d'investissement	-	1 200 185.25 €
Résultats de l'année 2022	-	315 145.34 €

b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2024

001 Solde d'exécution 2023 : 1 753 191.59 €

Solde à reporter au budget primitif 2024 : 1 438 045.25

C) Solde des restes à réaliser : 252 444.78 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de 150 485.68 € en 2023.

Pour mémoire, la communauté de communes a deux emprunts contractés, à taux fixes, auprès de

- CRCA : taux fixe : 4.25% fini le 20/03/2025
- Caisse d'épargne : taux fixe : 5.48% fini le 25/02/2029

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 584 184.61 €.

- **2) Chapitres 20, 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

- L'acquisition de matériel : 239 891 €
- L'AP/Cp remise à niveau (étanchéités des réservoirs – Chloration automatique) : 104 300 €
- Travaux courants : 288 085 €
- L'étude du champ captant du Golo : 93 325 €

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 2 638 231.50 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles 2 028 717,52 €**

- Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 275 525.93 € (chapitre 13) qui émanent principalement de la CDC et de l'Agence de l'eau

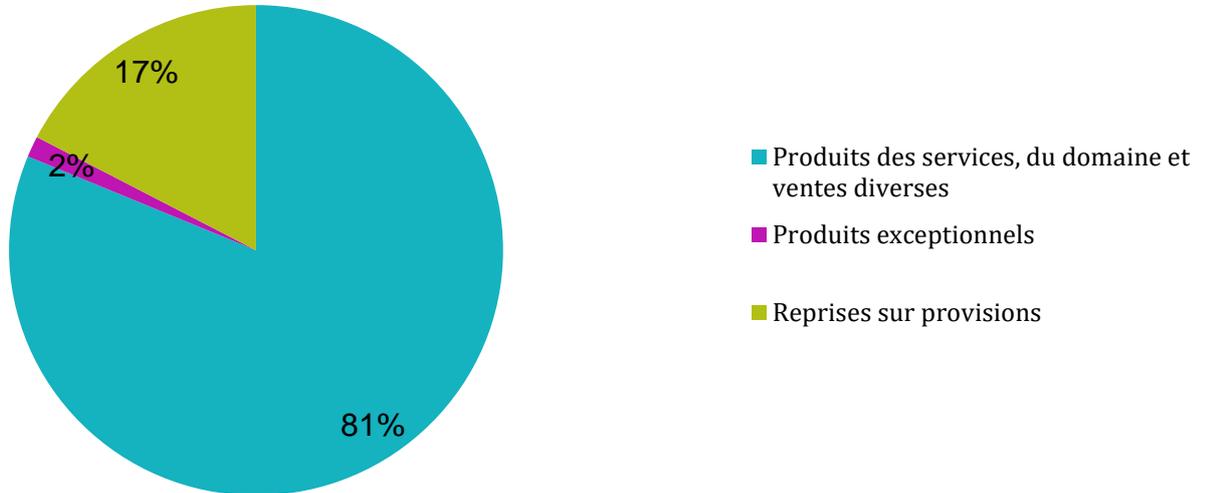
- De notre excédent d'investissement 2022 : 1 753 191.59 €

- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 609 513.98 €

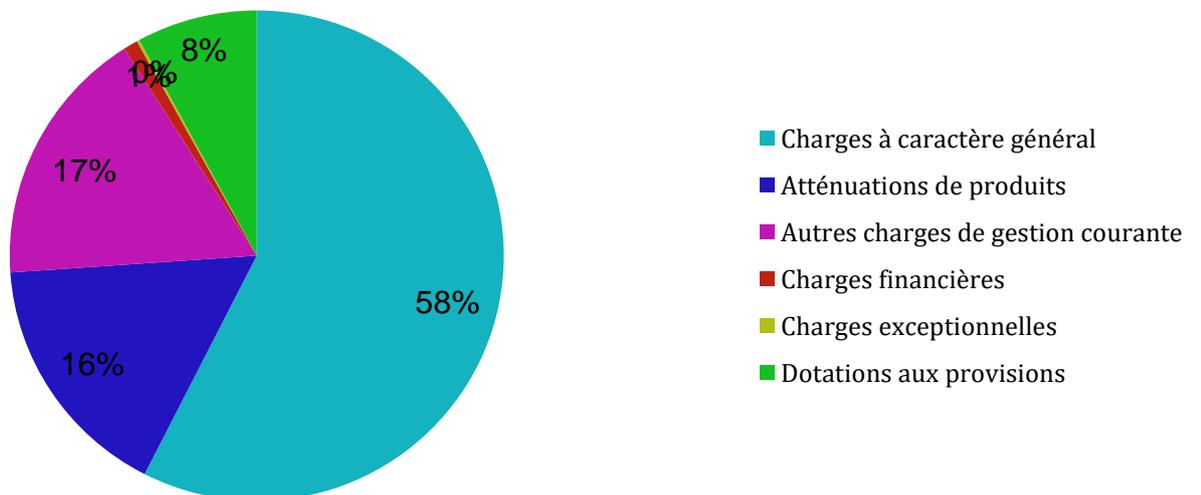
III. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

3. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

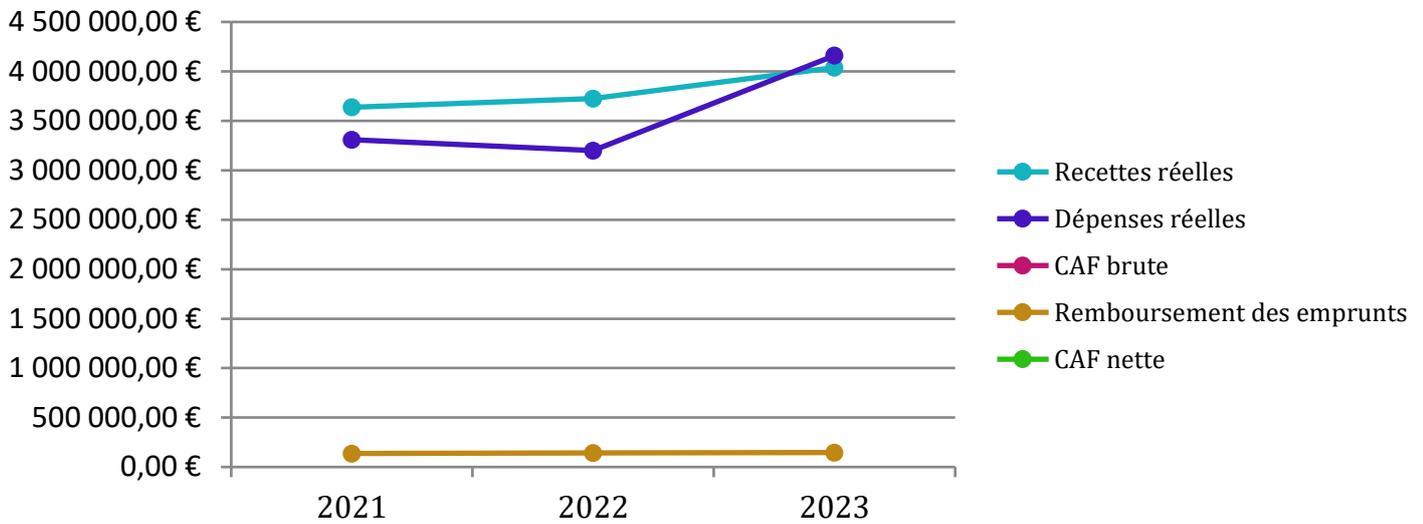
Recettes réelles de l'année 2023



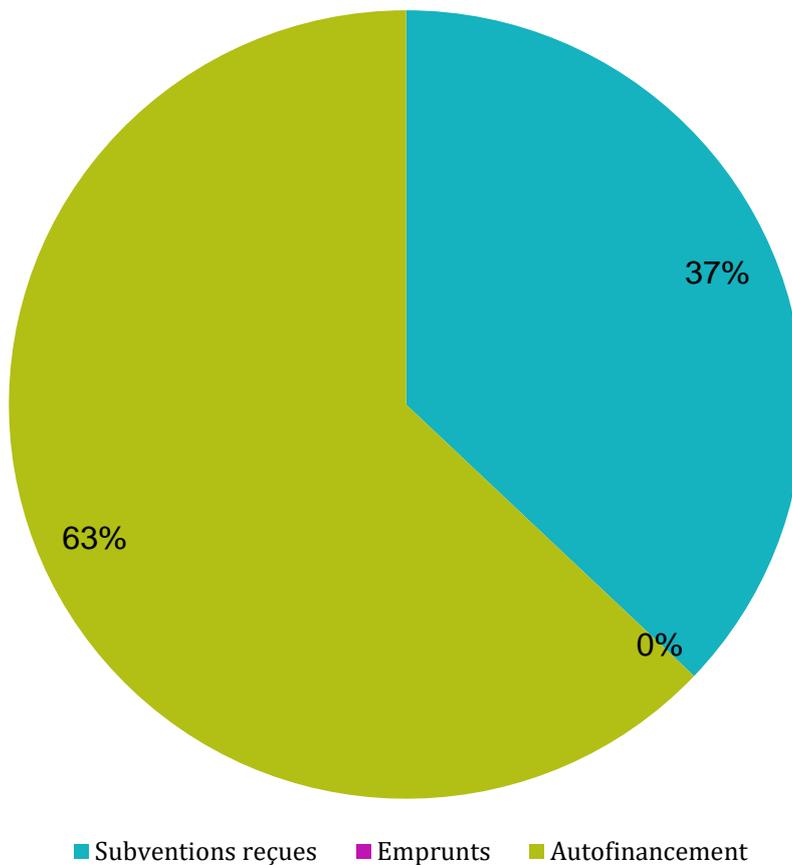
Dépenses réelles de l'année 2023



Autofinancement brut et net



Année 2023 Investissement



N°	Objet	2021	2022	2023
A2908459	Emprunt 2008	90 879,08 €	90 879,08 €	90 879,08 €
2004 2272	Emprunt 2004	3 693,33 €	3 693,38 €	0,00 €
73005361313	Emprunt 2009	91 520,43 €	91 520,43 €	91 520,43 €
	Total	186 092,84 €	186 092,89 €	182 399,51 €